

PRIX DE L'ABONNEMENT  
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>te</sup>, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — MM. les Actionnaires du CENSEUR sont prévenus que leur réunion annuelle aura lieu le jeudi 29 avril courant, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal, rue des Celestins, 6.

MM. les Actionnaires absents sont priés de se faire représenter dans la susdite réunion par un membre de la Société, en lui donnant une procuration spéciale.

LYON, LE 26 AVRIL 1847.

La violation flagrante de la loi sur la garde nationale a donné lieu, dans le cours des dernières sessions, à de vives discussions au sein de la chambre des députés. Le ministère, forcé dans ses derniers retranchements, a fini par déclarer qu'il avisait à la réorganisation dans les localités où elle avait cessé d'exister. En fait, il y aurait eu pour lui obligation de la réorganiser en quelque sorte dans toutes les villes de France, Paris excepté, car à Bordeaux, à Rouen, à Nancy, où elle existe de droit, elle n'a en fait qu'une existence hypothétique. On réunit les légions le plus rarement possible, et on se contente de faire les élections aux époques déterminées par la loi. Mais une garde nationale qui n'a pas de réunions fréquentes, qui ne sait ni la manœuvre, ni même le maniement des armes, n'est qu'une fiction. Il y avait aussi une garde nationale dans le département d'Indre-et-Loire quand les troubles de Buzançais ont éclaté; on a vu à quoi elle a servi. On n'a pu ni la réunir, ni lui donner une impulsion. Que pouvait-elle? Est-ce que par le fait elle n'était pas désorganisée?

La garde nationale, pour exister, a besoin de faire un service régulier, d'être assujétie à des obligations sévères, et de se livrer à l'étude des armes. Autrement, elle ne peut rien sur l'esprit des populations; elle sent son impuissance et ne veut pas intervenir, parce qu'elle comprend qu'elle le ferait sans succès. Aussi, en ce moment où le ministère s'occupe de réorganiser la garde nationale de Chalon, il se passe dans cette localité un fait qui n'est pas sans importance. Les citoyens paraissent peu empressés de prêter leur concours à cette réorganisation; les uns sont mus sans doute par un sentiment étroit et égoïste, mais d'autres craignent de se prêter à une fiction et de n'aider qu'à créer une garde nationale sur le papier.

Cependant, quelle que soit la défiance que doit inspirer le pouvoir, et dans une vue supérieure d'ordre public, nous croyons que les citoyens qui sont mus par la crainte que nous venons de signaler feront bien de donner leur concours. La garde nationale peut revivre dans toute la France avant peu, et sa réinstallation sérieuse sera d'autant plus prompte qu'elle aura déjà une apparence d'organisation. Il ne faut pas, d'autre part, que le gouvernement puisse dire: La France ne veut plus de la garde nationale; elle se confie uniquement, pour la défense de l'ordre public et du territoire, au dévouement de l'armée. Ce serait un mensonge; mais des faits interprétés d'une certaine manière prennent souvent l'apparence de la vérité. Ottons-lui donc cette arme des mains. Aussi sommes-nous d'avis, avec le *Patriote de Saône-et-Loire*, que tous les bons citoyens de Chalon devront s'empresse de participer aux élections des officiers de la garde nationale. L'abstention serait regardée comme la preuve de l'indifférence. Le gouvernement, alors, aurait une réponse toute prête aux objections de l'opposition. Ce n'est pas nous, dirait-il, qui laissons périr la loi sur la garde nationale, c'est l'indifférence publique qui la rend inexécutable; et c'en serait fait de la plus sérieuse de nos garanties politiques.

Nous trouvons dans le *Patriote* de Chalon le document sui-

vant, qui nous paraît en tous points fort convenable; il ne manquera pas, nous l'espérons, d'exercer une influence décisive sur l'esprit des Chalonais :

## ÉLECTIONS DE LA GARDE NATIONALE DE CHALON-SUR-SAONE.

Concitoyens,

La garde nationale est la seule de nos institutions qui ait conservé l'empreinte de la souveraineté du peuple dont elle émane. C'est dans la garde nationale que se retrouvent encore, à leur état de vitalité la plus énergique, les éléments de ce principe électif qui a déjà subi de si déplorables mutilations. Le drapeau de la milice citoyenne doit être le point de ralliement de tant de Français déshérités ailleurs de leur droit de suffrage.

Tous les bons citoyens s'empresseront donc d'exercer ce droit important. Jaloux de satisfaire aux prescriptions d'un devoir civique, leur zèle saura surmonter les dégoûts qu'auraient pu faire naître d'anciennes déceptions. Que les mauvais vouloirs ne trouvent pas un auxiliaire dans l'indifférence ! Notre cité ne doit pas déchoir du rang où l'a placée son patriotisme.

Concitoyens, ne perdez pas de vue surtout que l'existence de la garde nationale corrobore l'extension du principe électif, en donnant aux officiers qui ne jouissent pas du cens municipal le droit immédiat de concourir avec les électeurs municipaux à la nomination des membres du conseil de la commune. Cette adjonction, dans bien des localités, assurera le triomphe d'élections populaires. N'oublions pas enfin que la garde nationale et les municipalités sont le dernier boulevard de notre indépendance.

Barry, Bouvet, Ant. Crépét, Chauvigny-Lavrand, Julien Duchesne, Doyen-Chauvot, Justin Droard, Henri Druard, P. H. Druard, E. Le Royer, Marin, Menand, Meunier, Pogeault, E. Pérusson, Thesmar, Onés. Thevenin, Aug. Thevenin, Victor Thevenin, Tixier, etc.

## NOUVEAUX DÉTAILS SUR L'EXÉCUTION DE BUZANÇAIS.

Nous tenons les détails qui suivent sur la déplorable exécution de Buzançais d'un témoin oculaire que des affaires de commerce avaient amené sur le lieu du sinistre :

« ... J'ai vu tomber les trois têtes ! et je puis certifier que ces trois infortunés ont monté sur l'échafaud avec un courage admirable. Ce n'était point de la forfanterie, mais la résignation de vrais chrétiens.

« Le ministre de la justice avait envoyé depuis quelques jours au procureur du roi l'ordre de faire exécuter les condamnés dans les vingt-quatre heures et à six heures du matin. Mais le procureur du roi a tenu à faire un exemple solennel; leur agonie a été prolongée jusqu'à vendredi dernier, jour de grand marché, et l'exécution a eu lieu en plein midi.

« Lorsque les victimes sont arrivées au pied de l'échafaud, la guillotine n'était pas prête, et elles ont dû attendre, peut-être voir, les expériences que l'on faisait pour s'assurer du jeu de la terrible machine.

« Tout le monde, à Châteauroux, est d'accord pour blâmer le procureur du roi, et l'on assure que le préfet lui-même l'aurait traité d'insensé. »

Paris, le 24 avril 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Cinq orateurs sont inscrits pour parler contre la loi des fonds secrets. Ce sont MM. Ledru-Rollin, de Quatrebarbes, de Genoude, Lherbette et Mauguin. Aucun orateur ne s'est fait encore inscrire en faveur du projet de loi.

Il n'est pas probable que la discussion s'engage bien vivement, et qu'elle soit pour l'opposition et le parti ministériel l'occasion d'en venir à l'une de ces luttes que le ministère termine en posant la question de cabinet. L'opposition, dans le vote relatif à la proposition de M. de Rémusat, a réduit à 49 voix la majorité de MM. Guizot et Duchâtel. Elle voudra sans doute laisser le public sous cette impression, et attendre, pour faire un pas nouveau en avant, qu'il se présente quelque circonstance plus favorable que celle du vote des fonds secrets.

— Le prince Louis Bonaparte vient d'adresser de Londres à plusieurs journaux une lettre dans laquelle il proteste contre une assertion émise par M. Lecoulteux, rapporteur de la com-

mission des pétitions à la chambre des députés, dans la séance du 17 de ce mois, et qui le représentait comme ayant violé l'engagement solennel pris par lui, après l'échauffourée de Strasbourg, de ne point revenir en Europe. A l'appui de sa réclamation, le prince Louis rappelle qu'en 1840 M. Franck-Carré, procureur-général, déclara à la chambre des pairs qu'en 1836 il avait été mis en liberté sans conditions. Le *Moniteur* du 30 septembre atteste l'exactitude de ces faits, et nous ne nous expliquons pas comment M. Lecoulteux a pu les ignorer ou les dénaturer sciemment devant la chambre.

— On lit dans l'*Univers* :

« Le bruit de la grossesse d'Isabelle, reine d'Espagne, était généralement répandu à la salle des conférences. Nous n'avons pu le vérifier; nous le rapportons tel qu'il a circulé à la chambre. »

## DIÈTE DE PRUSSE.

On écrit de Berlin, le 20 avril :

« Il émane du château et il circule dans le public et parmi les députés les bruits les plus contradictoires sur la réponse que le roi serait disposé à faire à l'adresse. Vous aurez remarqué que l'adresse ne répond pas en réalité au discours du trône. C'est un document à part, exprimant les résolutions des Etats, comme le discours, de son côté, avait rendu les sentiments du roi; il est donc possible que le roi, dans ses réponses, ne se préoccupe pas non plus de l'adresse. Dans ce cas, le *statu quo* serait maintenu. Que si S. M. insiste sur les idées énergiquement contenues dans le discours, beaucoup de députés sont résolus de partir. Les Polonais, c'est-à-dire les députés de Posen, donnent des signes d'une véritable exaspération. Heureusement on espère que le roi sera mieux avisé cette fois-ci, et que sa réponse finira par apaiser l'irritation des esprits.

« Les votes qui ont repoussé l'adresse se classent ainsi qu'il suit : 44 députés du Rhin, 40 de la Westphalie, et le reste de la droite et d'ultra-conservateurs.

« Par le fait suivant, on comprendra combien le roi de Prusse était loin de s'attendre aux contradictions qu'il rencontre, aux justes prétentions qui se font jour dans la diète.

« M. de Bulow-Commeroway fait hommage au roi d'un exemplaire de son livre sur la patente royale du 3 février, l'hommage a été refusé et le livre renvoyé sans être ouvert avec une lettre du ministre d'état déclarant que la patente étant un don du roi à son peuple, S. M. ne pouvait accepter aucune critique de cet acte, si modérée et respectueuse que fût cette critique... »

## Chambre des Députés.

Fin de la séance du 25 avril.

La discussion continue sur les irrigations; les quatre articles du projet sont adoptés.

M. BENOIST demande où en sont les études que M. le ministre des travaux publics a promis de faire faire pour l'établissement d'un système général d'irrigations.

M. DUMON : Un crédit de 100,000 francs est demandé pour cet objet au budget de 1848. S'il m'est accordé, il recevra l'emploi que vient de signaler l'honorable M. Benoist.

Le scrutin sur l'ensemble de la proposition est renvoyé à demain.

M. DE GOULARD dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'emprunt grec.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 24 avril.

PRÉSIDENCE DE M. LEPELLETIER-D'AULNAY, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

Le scrutin est ouvert sur la proposition des irrigations, votée hier par la chambre.

Voici le résultat du scrutin :

|                |     |
|----------------|-----|
| Votants .....  | 234 |
| Majorité ..... | 118 |
| Pour .....     | 152 |
| Contre .....   | 82  |

## FEUILLETON DU CENSEUR. — 27 AVRIL 1847.

### HORTICULTURE.

Mlle Mars et la violette. — Le père La Violette. — Le Jardin d'Été et le Jardin d'Hiver. — Plore des Jardins de M. Seringe (1). — Flore et Pomone lyonnaises de M. Duchêne. — Encore le camellia tricolore.

Après l'hiver long et meurtrier qui empiète si despotiquement sur la saison des fleurs, on s'estime heureux de voir le bouton paresseux des lilas annoncer, en s'épanouissant, le triomphe du soleil sur les frimas.

Au moment où la violette impatiente fleurissait sous la neige, la mort, par un de ces caprices bizarres du hasard, lui préparait un triomphe éclatant sur la classique immortelle.

Une des gloires de l'Empire et de l'art dramatique venait de s'éteindre. Privée de tous les attributs de l'honneur, du talent et de la puissance, celle qui, pendant sa vie, avait joui de tous les honneurs, exercé par son talent une influence immense sur les arts, Mlle Mars n'allait avoir sur son cercueil qu'une simple couronne d'immortelles, lorsqu'une jeune et spirituelle pensionnaire de la Comédie-Française décida qu'il en serait autrement. Se rappelant avec bonheur l'amour constant que Mlle Mars avait voué à la violette, elle en tressa une couronne qu'elle déposa, le jour des funérailles, sur le cercueil de l'illustre défunte, comme emblème du talent modeste, du cœur fidèle et de la beauté.

Si Mlle Mars avait adopté la violette comme sa fleur de prédilection, ce n'était point par caprice; elle lui rappelait un souvenir précieux.

Un jour du mois d'avril de l'année 1814, au moment de son départ pour l'île d'Elbe, Napoléon, récente victime de la trahison et de l'ingratitude, se promenait tristement dans une allée du jardin de Fontainebleau, lorsque

le plus jeune des enfants du jardinier Chêne, ayant cueilli un bouquet de violettes, le présenta à l'illustre proscrit. Celui-ci accueillit l'enfant et le bouquet en souriant; puis, lorsqu'il sortit du jardin le bouquet à la main, un vieux grenadier qui montait la garde lui dit en présentant les armes :

« Sire, Votre Majesté en cueillera plus librement l'année prochaine.

— Crois-tu ? répliqua Napoléon en fixant son regard sur le vieux soldat.

— Oui, sire, répondit celui-ci.

— En descendant la garde, tu te présenteras chez Bertrand, » ajouta Napoléon en s'éloignant.

Le grenadier, fidèle au commandement de celui qu'il considérait toujours comme empereur malgré son abdication, se rendit chez Bertrand, qui lui remit cinq napoaléons. De là il fut trouver ses camarades, auxquels il raconta ce qui venait de se passer.

Après avoir versé quelques larmes et vidé quelques canons en l'honneur de la grande infortune et de la générosité du noble vaincu, les grenadiers se demandèrent comment ils l'appelleraient entre eux pendant son exil, son nom étant proscrit.

« Eh ! parbleu ! le père La Violette ! » dit le vieux grenadier témoin de l'offrande du bouquet.

Cette dénomination fut aussitôt consacrée et devint pour les soldats et pour les amis de l'exilé un mot de reconnaissance et de ralliement. Mais le sens en fut bientôt dévié par les impitoyables réparateurs du lys. Le mot de violette, cette fleur même, furent considérés comme séditieux, et par conséquent défendus.

Quelque temps après, Mlle Mars ayant paru sur la scène de la Comédie-Française revêtue d'une robe blanche ornée de violettes, les royalistes, jeunes beaux d'alors, poussèrent des cris de rage, franchirent les banquettes, les stalles, et se précipitèrent sur la scène, où ils voulaient imoler celle qui avait osé se parer d'une fleur modeste et parfumée. Mais l'artiste s'était mise en sûreté, et lorsque la terrible colère des lions fut calmée, elle reparut avec une robe blanche ornée de roses et non de lys, comme l'avaient demandé les partisans de cette fleur.

C'est à cette occasion qu'un spirituel vaudevilliste composa une chanson dont voici le premier couplet :

Tu n'es plus la reine des fleurs,

Rose, modèle d'inconstance !

Qu'elle est courte ton existence !

En un jour tu nais et tu meurs.

Douce et timide violette,

Je te préfère en tous les temps ;

Ton odeur suave et parfaite

Est le présage du printemps.

C'est ainsi que ces pauvres fleurs créées par l'amour pour l'abeille et le papillon se trouvent mêlées aux sottises des hommes. Alphonse Karr et feu Grandville ont, tout récemment publié un ouvrage dans lequel les fleurs sont spirituellement personnifiées; un historien, en écrivant leur histoire, pourrait aisément faire celle d'une nation. Mais arrivons au but de notre feuilleton; parlons de faits récents.

Tandis qu'on annonçait publiquement l'ouverture prochaine d'un jardin d'hiver à peine projeté, un amateur d'horticulture, poussé par le démon ou le génie des innovations, métamorphosait une prairie de la ferme de la Tête-d'Or, aux Brotteaux, en un jardin auquel il donnait le nom de Jardin d'Été. Les Brotteaux étant dotés d'un jardin d'été et d'un jardin d'hiver, il ne leur manque plus qu'un jardin de printemps et un jardin d'automne pour être un jardin perpétuel, c'est-à-dire un paradis terrestre.

Nous appelons de tous nos vœux la réalisation de ce rêve des sociétés en commandite, et nous engageons vivement nos concitoyens, qui sacrifient depuis si long-temps aux dieux mâchurés des mines et des chemins de fer, à faire une légère offrande sur l'autel de Pomone et de Flore.

En automne dernier, M. Seringe, directeur du Jardin des Plantes et professeur à la faculté des sciences de Lyon, avait publié le premier volume de son important ouvrage intitulé : *La Flore des Jardins*; les premiers jours de ce printemps ont vu paraître le deuxième. Nous ne pouvons les laisser passer inaperçus.

L'histoire naturelle et la botanique ont fait quelques progrès pendant ces dernières années. Plusieurs flores locales sont venues augmenter le nombre des espèces spontanées décrites par la Flore française de Lamarck et de Decandolle; mais dans aucun ouvrage important on ne trouve encore la description satisfaisante des plantes indigènes ou exotiques modifiées ou améliorées par les soins de nos horticulteurs. C'est sans doute pour rem-

(1) 2 vol. in-8°, avec planches gravées, chez M. Savy, libraire-éditeur, place Bellecour.

La chambre a adopté.  
M. Rigolier de Parcey écrit pour demander un congé. — Accordé.  
M. DE QUATREBARRES développe la proposition qu'il a présentée en compagnie de MM. de Falloux et Clappier (du Var).  
D'après cette proposition, l'art. 4 de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux est modifié ainsi qu'il suit :  
« La prestation sera appréciée en argent, conformément à la valeur qui aura été attribuée annuellement pour la commune, à chaque espèce de journée, par le conseil général, sur les propositions des conseils d'arrondissement.  
« Les conseils municipaux pourront voter la conversion en argent, soit d'une journée, soit de deux, soit même de la totalité des journées de prestation. Dans chacun de ces cas, le tarif du prix de la journée fixé par le conseil général sera réduit d'un cinquième. Les délibérations des conseils municipaux qui useront de cette faculté ne seront obligatoires qu'après l'approbation du préfet.  
« Dans le cas où les conseils municipaux ne voteraient pas la conversion en argent des journées de prestation, elles pourraient être acquittées en nature ou en argent, au gré du contribuable. Toutes les fois que le contribuable n'aura pas opté dans les délais prescrits, la prestation sera de droit exigible en argent.  
« La prestation non rachetée en argent pourra être convertie en tâches, d'après les bases et évaluations de travaux préalablement fixées par le conseil municipal.  
« Toutes les autres dispositions de la loi du 21 mai 1836 sont maintenues. »

M. VATOUT : En matière de législation, nous avons un grand défaut, la manie du changement. A peine une loi est-elle votée, nous en demandons les résultats, alors que le temps pourrait seul les amener.  
M. Vatout combat la prise en considération de la mesure proposée, qui lui semble une aggravation, car on veut obliger ceux qui ne peuvent pas donner de l'argent, mais seulement leur temps, à en donner.  
M. DE FALLOUX dit que M. Vatout se méprend. Il ne s'agit que d'une meilleure répartition de l'impôt, et non de son aggravation.  
M. DUMON, ministre des travaux publics, se prononce contre la proposition.  
M. DARBLAY croit que la proposition ne serait pas mauvaise. Il est regrettable, sans doute, de remanier la législation ; mais il est certain qu'elle pourrait être modifiée avec fruit. Il serait à désirer que dans la proposition il y eût une exception pour les personnes qui paieraient un impôt en prestation moindre qu'une certaine somme donnée.  
La séance continue.

### Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 23 avril.

La discussion continue sur les remplacements et les substitutions militaires.

M. LEGAGNEUR propose de laisser le premier paragraphe tel qu'il était rédigé par la commission, et d'y ajouter un second paragraphe ainsi conçu :  
« Ces substitutions pourront aussi avoir lieu après la clôture de la liste du contingent départemental et jusqu'au jour du départ, mais à la condition que le substituant présentera les conditions exigées pour l'arme dans laquelle le substitué aura été renvoyé. » — Adopté ainsi que l'article.  
« Art. 2. Les jeunes gens compris définitivement dans le contingent cantonal pourront se faire remplacer.  
« Le remplacement ne pourra avoir lieu qu'aux conditions suivantes :  
1° Être libéré de tout service et de toutes les obligations imposées, soit par la loi du 21 mars 1852, soit par celle du 25 octobre 1795 sur l'inscription maritime.  
2° Toutefois, les militaires qui seront entrés dans la dernière année de leur service pourront être admis comme remplaçants, sous la condition qu'ils accompliront le temps qui leur restera à faire, indépendamment de celui auquel ils seront tenus par leur acte de remplacement.  
3° Être âgé de 20 à 30 ans au plus, ou de 20 à 35 ans, s'il est ou a été militaire, ou de 18 à 30, s'il est frère du remplacé.  
4° N'être ni marié ni veuf avec enfants.  
5° Avoir au moins la taille de 1 mètre 56 centimètres, et réunir les autres qualités requises pour faire un bon service. Cependant, après la clôture de la liste du contingent départemental, le remplaçant devra avoir au moins la taille exigée pour l'arme à laquelle le remplacé aura été assigné.  
6° N'avoir été ni réformé du service militaire, ni exempté en vertu du paragraphe 2 de l'art. 15 de la loi du 21 mars 1852.  
7° Suivant sa position, être porteur des certificats spécifiés aux articles ci-après. »

Les trois premiers paragraphes de cet article sont adoptés sans discussion. Sur le quatrième paragraphe, la commission propose un amendement ainsi conçu :  
« Toutefois, les militaires sous les drapeaux, ou en congé illimité après avoir servi, qui seront entrés dans la dernière année de leur service, pourront être admis comme remplaçants, sous la condition qu'ils accompliront le temps qui leur restera à faire, indépendamment de celui auquel ils seront tenus par leur acte de remplacement. » — Adopté.

La chambre adopte les paragraphes 5, 6 et 7.  
Il reste deux paragraphes de cet article à voter encore.  
La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 24 avril.

PRÉSIDENCE DE M. BARTHE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.  
Le procès-verbal est adopté.  
M. LE GÉNÉRAL GOURGAUD dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à ouvrir un crédit de 500,000 f. pour la gendarmerie.  
M. BÉRENGER (de la Drôme) fait le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au régime des prisons.

plir cette lacune que M. Seringe a cru devoir publier une *Flore des jardins et des grandes cultures*.  
L'auteur, sous le titre de *Connaissances préliminaires*, rapporte des observations pleines d'intérêt concernant l'action de l'électricité, du calorique et de la lumière sur les végétaux. Examinant les divers corps gazeux, il explique leur action simultanée sur l'économie végétale. Arrivant aux engrais, il donne l'analyse d'un grand nombre, et signale l'avantage qu'ils peuvent produire. Il explique les divers modes de taille et de greffe des arbres ; ensuite il donne sa classification, différente de celle des autres auteurs.  
Tournefort base son système sur la consistance et la grandeur de la tige, la présence ou l'absence de la corolle, la corolle monopétale ou polypétale, régulière ou irrégulière, etc.  
La classification de Linné repose sur la présence ou l'absence des organes sexuels, le nombre des étamines et leurs proportions, leur soudure par les filets ou les anthères, etc.  
De Jussieu, qui lui-même a emprunté sa méthode au célèbre Adanson, naturaliste infatigable, classe les végétaux en trois divisions : les acotylédons, les monocotylédons et les dicotylédons. Il prend pour caractère de ces classes l'insertion des étamines, etc.  
Decandolle donne le premier rang aux organes de la nutrition : ce qui établit sa division en plantes cellulaires et vasculaires, en vasculaires endrogènes et vasculaires exogènes, etc.  
Les caractères qui ont paru les plus généraux et les plus importants à M. Seringe étant la présence ou l'absence des fibres, il a formé les deux groupes suivants qu'il a nommés divisions, savoir :  
1° Les végétaux fibro-utriculés ;  
2° Les végétaux utriculés.

Un second groupe à caractères un peu moins importants, appuyé sur l'état de l'embryon et surtout des cotylédons, a servi à former les classes suivantes : 1° les dicotylédons ; 2° les monocotylédons ; 3° les cryptocotylédons.  
La troisième série de groupes, ou les sous-classes, est caractérisée par l'écartement ou l'affleurement des deux bords d'un même carpel. De là les *ablamellaires* et les *collamellaires*.  
La quatrième série, ou les ordres, est basée sur la liberté, l'union, les

Il est quatre heures, la lecture du rapport continue.

### CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Suite de la séance du 22 avril 1847.

« Vous le savez, messieurs, je viens d'avoir l'honneur de vous le rappeler dans le cours de ce rapport, le budget de la ville, cette année moins encore que les précédentes, n'est pas susceptible d'élasticité. Tout est calculé sur des dépenses rigoureusement nécessaires : services ordinaires, paiement de sommes dues pour intérêts, remboursements des emprunts, acquisitions d'immeubles, travaux extraordinaires en cours d'exécution et pour lesquels vous avez pris les engagements les plus formels, rien ne saurait être ajourné : aucun crédit ne peut être détourné de sa destination ou ramené à un chiffre moindre sans entraver la marche de l'administration ni compromettre les plus graves intérêts. Il faut donc chercher en dehors de ce budget les ressources extraordinaires et tout-à-fait exceptionnelles qui nous manquent.  
« Il est presque inutile de dire que nous ne pouvons songer à aliéner immédiatement des terrains communaux pour une somme équivalente à 600,000 f. ; ce moyen est impraticable cette année, et, pour réussir, il faudrait, comme je l'ai déjà fait observer dans un autre rapport (celui à l'appui du budget), sacrifier le quart et plus peut-être de la valeur réelle de ces immeubles.  
« Le vote de l'impôt extraordinaire n'est pas non plus admissible, et je n'ai pas besoin de montrer devant vous cette impossibilité. La seule voie qui nous est offerte, c'est de faire aujourd'hui ce que nous aurions été forcés de faire il y a six mois, si les faits qui se sont produits depuis lors ou de plus en plus développés nous avaient été connus à cette même époque ; c'est-à-dire qu'il y a lieu d'augmenter de 600,000 f. le chiffre de l'emprunt qui a fait l'objet de votre délibération du 19 novembre 1846.  
« Sur cet emprunt de 2,200,000 f. voté par vous, 900,000 f. ont été réalisés en vertu d'une ordonnance royale rendue en exécution du deuxième paragraphe de la loi du 18 juillet 1857 ; le surplus, 1,300,000 f., nécessite l'intervention d'une loi qui n'est pas encore, à l'heure où je parle, présentée à la chambre des députés. J'ai donc dû me hâter, Messieurs, de vous saisir de la question, d'abord à cause de l'urgence, puisqu'il s'agit d'assurer le service des hospices, celui du dépôt de mendicité et des secours à distribuer à la classe ouvrière malheureuse et souffrante, ensuite parce que l'emprunt de 2,200,000 f. et le supplément de 600,000 f. dont je parle seront nécessairement l'objet d'un même projet de loi, ce qui serait impossible si la délibération que vous êtes appelés à prendre parvenait tardivement à M. le ministre de l'intérieur. Tout retard à cet égard serait funeste et jetterait la perturbation dans les services hospitaliers et dans les services municipaux.  
« Par votre délibération du 18 novembre 1846, précitée, vous avez arrêté que l'emprunt de 2,200,000 f. serait remboursé de la manière suivante :

|                      |            |
|----------------------|------------|
| Au 30 septembre 1851 | 200,000 f. |
| Au 30 septembre 1852 | 100,000    |
| Au 30 septembre 1853 | 100,000    |
| Au 30 septembre 1854 | 200,000    |
| Au 30 septembre 1855 | 250,000    |
| Au 30 septembre 1856 | 450,000    |
| Au 30 septembre 1857 | 450,000    |
| Au 30 septembre 1858 | 450,000    |

Somme égale. 2,200,000 f.

« Vous êtes ainsi restés, pour les remboursements, dans la limite de douze années, durée des prêts faits par la caisse des dépôts et consignations. Quant au supplément de 600,000 f., je pense qu'il conviendrait de le réaliser dans le courant du mois d'octobre prochain, afin que la dépense afférente à l'exercice courant puisse être régularisée dans le même exercice. Je propose, en conséquence, de fixer le remboursement de cette somme au 30 septembre 1859, ce qui nous permet encore de rester dans la limite de douze années, terme extrême que, d'après les règlements qui la régissent, la caisse des dépôts et consignations ne peut pas dépasser. A cette époque, d'ailleurs, toutes les dettes actuelles de la ville, moins celles toutefois qui résulteront de la rue Centrale, seront entièrement remboursées, à l'exception d'une faible somme de 54,850 f., ainsi qu'on peut s'en convaincre en jetant les yeux sur le tableau placé à la suite du rapport que M. le maire a présenté à l'appui du budget de 1847.  
« Je dois ici, Messieurs, formuler une observation motivée sur la diminution du numéraire en France par suite des circonstances dont l'influence se fait sentir sur nous d'une manière si fâcheuse. L'intérêt ou le loyer de l'argent s'est sensiblement accru sur le continent depuis quelques mois. Je pourrais, ainsi que nous l'ont fait connaître les discussions qui ont eu lieu à la chambre des députés à l'occasion des emprunts qu'un très grand nombre de villes en France demandent l'autorisation de contracter, il se pourrait, dis-je, que la caisse des dépôts et consignations ne pût prêter temporairement qu'au taux de 5 pour 100 l'an ; il devient donc indispensable, en votant le supplément d'emprunt, de m'autoriser à le contracter directement à la caisse des dépôts et consignations, au taux de 5 pour 100 au besoin, avec faculté, toutefois, de faire appel à la concurrence, si cette mesure était reconnue plus avantageuse aux intérêts de la commune.  
« Je crois inutile, Messieurs, soit pour vous, soit pour l'autorité supérieure, de justifier par de nouveaux développements le supplément de 600,000 f. que je vous propose de voter ; la nature des dépenses auxquelles il s'agit de pourvoir suffit pour démontrer combien l'adoption de cette mesure est indispensable et urgente. Je n'ajouterais donc rien à ce qui précède, les faits parlent plus haut et mieux que tous les raisonnements. Nous sommes en présence de circonstances fâcheuses, heureusement fort rares, qu'il faut combattre et vaincre à tout prix. D'une part, on nous demande des ressources pour assurer la marche des hôpitaux où tant d'infortunés, surtout dans des temps calamiteux, vont chercher un refuge, des consolations ou un soulagement à leurs maux ; d'un autre côté, vous avez à distribuer des secours intelligents à une immense population ouvrière inquiète, dont la situation approche de l'indigence. Il faut l'aider à traverser sans trop d'amertume et de découragement une crise, en prévoyance de la

quelle le salaire peu élevé de son travail ne lui a pas permis de faire des économies dans des temps meilleurs.

« La dette que vous avez à acquitter est la plus sainte et la plus sacrée : c'est la dette de l'humanité, et, ne nous fût-elle pas imposée en notre qualité de représentants d'une grande cité, elle le serait par la vive sympathie qu'inspirent à chacun de nous l'infortune et le malheur ; vous n'hésitez donc pas.

« Je passe sans transition à une autre ordre d'idées.  
« En commençant ce rapport, Messieurs, j'avais d'abord en la pensée d'appeler votre attention toute spéciale sur l'état financier des hôpitaux et sur celui de la ville, de les comparer entre eux, et de faire remarquer dans quelle situation singulière la caisse municipale pourrait être placée dans un petit nombre d'années, si, le conseil d'administration continuant de donner un développement progressif aux établissements charitables qui lui sont confiés, la ville devait être tenue de combler la différence qui pourrait exister annuellement entre les ressources ordinaires de ces établissements et les dépenses de même nature ; mais j'ai réfléchi que cet examen serait intempestif et qu'il y avait lieu de l'ajourner à l'époque où le budget de 1848 vous serait présenté. Il est toutefois une considération que je ne puis dès ce moment passer sous silence, et qui me semble trouver naturellement ici sa place : je veux parler de la faculté accordée à l'administration des hôpitaux de prélever, sur leurs rentes achetées avec les produits de vente d'immeubles, trois vingtièmes pour être capitalisés.  
« Cette mesure, dont l'exécution remonte à 1835, et contre laquelle le conseil municipal s'est vivement élevé, mais sans succès, témoigne d'une grande prudence pour la prospérité financière des hôpitaux dans l'avenir ; mais elle me paraît injuste, car elle a pour résultat de grever dans le présent la caisse municipale. Les hôpitaux, aux termes des règlements, doivent consacrer, si cela est nécessaire, tous leurs revenus au soulagement des pauvres malades et à l'œuvre des enfants trouvés ; la commune n'est appelée à intervenir que dans le cas où il y a insuffisance de ressources. Eh bien ! Messieurs, par suite de la mesure précitée, il arrive une chose au moins étrange, c'est que, tandis que les hospices voient augmenter leur fortune mobilière au moyen des 3/20<sup>es</sup> capitalisés, la ville, elle, voit accroître sa dette, obligée qu'elle est d'emprunter pour couvrir une portion des dépenses ordinaires de ces mêmes établissements. Il y a là, Messieurs, un contre-sens sous le point de vue administratif ; la mesure blesse le droit et l'équité, et toutes les considérations tirées de la dépréciation du numéraire qu'on a fait valoir pour obtenir l'application du principe des 3/20<sup>es</sup> ne sauraient, à mes yeux, le justifier.  
« Vous voyez, en effet, ce qui arrive cette année. Les hospices demandent une subvention de 504,934 f. 46 c. pour couvrir le déficit constaté des exercices 1845, 1846 et 1847.  
« En même temps, ils annoncent, dans le rapport joint au dossier, que ce dernier exercice présentera, en sus du chiffre de 504,904 f. 46 c., un déficit évalué à 50,000 f. au moins. Eh bien ! je vois, par le compte du prélèvement des 3/20<sup>es</sup> dont j'ai demandé la communication, je vois qu'une somme de 55,490 f. d'économie sur les rentes a été convertie par les hospices en capital, capital inaliénable ; tandis que la ville est forcée d'emprunter aujourd'hui plus de 300,000 f. pour eux, et qu'on leur demandera peut-être prochainement de combler le déficit de 50,000 f. que fait encore entrevoir le rapport précité. Ce rapprochement en dit plus que tous les raisonnements, et me semble propre à déterminer le conseil d'administration à renoncer au prélèvement des 3/20<sup>es</sup> dont il s'agit. Au surplus, cette question et toutes celles qui peuvent se rattacher aux services hospitaliers devront être ultérieurement l'objet d'un examen attentif de la part du conseil municipal. Je n'insiste donc pas plus long-temps, et je renvoie à l'époque où le budget des hôpitaux nous sera présenté.

« Je propose, Messieurs, de renvoyer cette affaire à l'examen d'une commission spéciale, avec prière de faire son rapport dans la séance prochaine. Tout retard, je le répète, serait funeste et nous jetterait dans d'inextricables embarras.  
« M. FAURE-PECLET s'élève avec force contre le prélèvement des trois vingtièmes, dont les résultats lui paraissent monstrueux en présence de la demande faite à la ville. Il rend justice à l'administration des hospices ; mais il ne comprend pas qu'elle puisse persister à vouloir accumuler une partie de ses revenus, qui doivent être tout entiers consacrés au service des pauvres, et se créer de cette manière des déficits apparents pour demander à la ville de les combler. Avant tout, cet état de choses doit être modifié, et, pour sa part, il ne voterait l'emprunt demandé qu'autant que l'administration renoncerait à la capitalisation des trois vingtièmes.

M. LE MAIRE fait remarquer que cette retenue s'opère en vertu d'ordonnances royales rendues contrairement à l'avis plusieurs fois exprimé du conseil municipal.

M. MENOUX demande qu'une commission soit saisie pour créer les ressources nécessaires.

M. BARRILLON combat les prétentions de l'administration des hospices. On entend encore MM. Gautier et Arnaud, et les propositions de M. le maire sont renvoyées à une commission.

M. LE MAIRE rend compte de l'enquête qui a été ouverte relativement à la rue projetée entre la place des Cordeliers et la place de la Comédie, à laquelle le conseil a proposé de donner une largeur de 12 mètres au lieu de celle de 10 mètres qui lui avait été primitivement attribuée.  
Le conseil adopte la largeur de 12 mètres.

M. LE MAIRE présente un rapport sur l'enquête ouverte sur les plans de la partie septentrionale de la ville, et rend compte des réclamations.  
Le rapport de M. le maire et toutes les pièces relatives à l'enquête sont renvoyés à la commission des plans.

M. LE MAIRE rappelle que, par traité du 26 mai 1845, la ville a vendu à M. Blanchon le terrain de la maison Jusserand et Bourcier. M. Blanchon s'est engagé à construire sur ce terrain et sur tout le périmètre compris entre la rue Limace, la rue des Bouquetiers et la place d'Albon, une vaste maison qui compléterait la magnifique restauration de ce quartier. La construction devrait être commencée au 1<sup>er</sup> juillet 1840, à raison des baux qui existaient, parce que la ville ne voulait pas être forcée à une résiliation onéreuse.

Depuis, la plupart de ces baux ont pris fin ou ont été résiliés volontairement. Trois baux seulement ont encore quelque durée, l'un au 24 juin

diverses adhérences des étamines. Tels sont les *filets libres*, les *filets unis*, les *filets sépals*, les *filets carposépals*, les *filets pétalocarposépals*, les *filets pétals*.

La cinquième série, ou les sous-ordres, que le professeur a établie dans l'intention d'avoir un plus grand nombre de familles dans chaque ordre, a pour caractères la présence ou l'absence des pétales, leur ressemblance ou leur irrégularité.

Les cinq premières séries servent, pour ainsi dire, de fil conducteur pour arriver à la sixième série de groupes, qui porte le nom de *famille*.

Ces familles peuvent être divisées en sous-familles ou genres, les genres en sous-genres, les sous-genres en espèces, les espèces en variétés et variations qui changent avec la culture, le sol et le climat.

Cette méthode diffère donc essentiellement, comme nous l'avons dit, de celles que nous avons sommairement exposées. Est-elle plus naturelle, plus facile, plus sûre ? Nous n'oserions pas l'affirmer. Les terminaisons des familles en *acées* produisent un son dur et peu harmonieux. Du reste, les espèces sont décrites avec un soin minutieux. La synonymie est assez étendue pour permettre de rapporter facilement au même individu cette quantité de noms donnés à la même plante par des auteurs différents.

Lorsque l'ouvrage sera terminé et complété par la table des familles et surtout par le tableau dichotomique que l'auteur promet de donner, et qui est la clef de sa classification, il sera plus facile de porter un jugement raisonné sur le mérite de cette flore, seul ouvrage qui renferme une description exacte des espèces exotiques ou indigènes cultivées dans nos jardins.

Notre ville, si importante par ses produits et son commerce horticoles, n'avait encore aucun organe spécial pour cette branche de son industrie. M. Duchène, habile graveur, a voulu remplir cette lacune. De concert avec M. Seringe, il a fondé un journal mensuel sous le titre de *Flore et Pomone lyonnaises* (1). Quoique ce titre nous reporte d'un demi-siècle en arrière, il n'en exprime pas moins avec élégance le but auquel il est destiné. Ce recueil semble être la continuation de l'ouvrage dont nous venons de parler, car, de même que dans celui-ci, tout y est description, moins les synonymies. Quelques fleurs ou fruits plus ou moins nouveaux y sont décrits

(1) On s'abonne chez M. Duchène, rue des Capucins, 5, et chez M. Savy, libraire, place Bellecour.

et figurés avec exactitude, mais les descriptions nous ont paru un peu monotones. Aucune chronique, aucune nouvelle concernant l'horticulture ne viennent exciter l'attention du lecteur. Les figures font honneur au burin de M. Duchène, mais elles ne sont pas coloriées avec soin.

Ce journal, qui avait beaucoup de chances de succès, à malheureusement été établi sur des bases encore plus étroites que celles de la Société d'horticulture. Il faut être membre de cette Société pour être actionnaire du journal, et, pour avoir droit à l'annonce ou à la description d'une plante nouvelle dans ce recueil, il faut être l'un de ces actionnaires, dont le nombre est très restreint. Cela nous porte à croire que M. Duchène n'a voulu faire qu'un essai, car il est trop intelligent et trop sensé pour ignorer qu'il est entré dans une voie contraire à celle de la liberté et du progrès. Nous l'engageons donc fortement à sortir du cercle d'égoïsme où il s'est enfoncé, à prendre courage et à voler de ses propres ailes. Lorsqu'il sera rentré dans son indépendance, lorsqu'il ouvrira les colonnes de son journal à tous les horticulteurs qui le réclameront, non dans leur intérêt personnel, mais dans l'intérêt de l'horticulture en général, sa publication aura une grande importance, parce qu'elle sera utile à tous.

L'une des planches renfermées dans le premier numéro de ce recueil représente le *camellia tricolor* dont nous avons parlé. La fleur que nous avons vue était plus caractérisée et plus pure que celle reproduite par le pinceau ; les couleurs en étaient plus tranchées. Depuis janvier, ce phénomène s'est renouvelé dans quelques établissements d'horticulture, notamment dans celui de M. Nérard aîné, où nous avons vu plusieurs fleurs du *camellia Queen Victoria* légèrement marginées d'une teinte azurée.

Les observations que nous avons faites en parlant, au mois de janvier dernier, du phénomène floral arrivé chez M. Lacène, subsistent en entier. Tout le monde sait que les feuilles d'un arbre ou arbrisseau altérées ou changées par des causes physiques que nous ignorons encore, conservent leur caractère anormal, la branche qui les porte étant transportée par le greffon sur un autre sujet. Nous avons nous-même fait tout récemment cette expérience sur une branche de daphné dont les feuilles s'étaient marginalement de jaune. Il reste à savoir s'il en sera de même pour les fleurs. Les temps en amèneront l'expérience qui seule peut résoudre la question.

J. CHERPIN.



1850, le deuxième au 24 juin 1849. M. Blanchon propose de concourir pour moitié à la dépense de la déposition des locataires, qui serait faite à l'amiable.

M. le maire a accepté la proposition de M. Blanchon, et un traité est intervenu pour la régulariser.

Ce traité est approuvé par le conseil.

M. LE MAIRE donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs,

« Dans ces dernières années on a plusieurs fois agité le projet de réunir par un pont aérien les deux coteaux entre les sinuosités desquels la Saône se fraye une entrée et un passage au travers de Lyon. Ce projet a toujours vivement frappé les imaginations et excité une sympathie presque générale ; mais, il faut le dire, son exécution avait paru peu probable, parce que le pont qu'il s'agissait d'élever semblait devoir être plus pittoresque qu'utile, et que, quels que fussent ses avantages sous le point de vue de la décoration de la ville, de l'originalité de la conception et des communications à établir entre des parties de notre cité séparées par une profonde vallée, on avait généralement douté qu'ils pussent racheter les grandes difficultés et les dépenses considérables que devait entraîner l'accomplissement d'une œuvre aussi grandiose. Toutefois, celui qui le premier avait mis cette pensée en avant ne s'est pas laissé décourager par ces apparentes difficultés ; on a étudié le projet sous toutes ses faces, on a approfondi les moyens d'exécution, on a examiné l'affaire dans toutes ses conséquences, et je suis en possession, depuis plusieurs jours, d'un avant projet complet, accompagné de plans, projets de détails, profils, et de propositions formelles pour son accomplissement. Je dois vous l'avouer, Messieurs, l'examen de ce projet m'a vivement séduit, et je suis convaincu que vous partagerez tous mon extrême désir de le voir mis à exécution.

« Voici d'abord, en peu de mots, en quoi il consisterait. Le pont serait placé entre les rochers qui s'élèvent au-dessous des Chartreux et ceux qui, de l'autre côté de la Saône, sont dominés par les bâtiments des Carmes-Déchaussés ; il aurait une portée de 200 mètres, égale à celle du pont de Fribourg, égale à celle du pont de la Caille ; son élévation, beaucoup moins considérable que celle de ce dernier pont au-dessus de la vallée qu'il traverse, serait encore de 50 mètres au-dessus du niveau de la Saône. Du côté des Chartreux, on arriverait au pont par la rue de l'Annonciade et la place Rouville, ce qui en rapprocherait l'accès du centre de la ville.

« Du côté opposé serait tracée une route qui, contournant les bâtiments des Carmes-Déchaussés et la croupe de la montagne de Fourvières, arriverait, par une pente régulière ne dépassant pas sept centimètres, d'une part au plateau de Loyasse, et d'autre part, au moyen d'un embranchement, à la chapelle vénérée qui domine et protège notre ville. Je n'ai pas besoin de m'étendre sur l'aspect monumental et grandiose que présenterait ce pont jeté dans les airs à l'entrée si pittoresque de notre ville ; l'imagination s'en impressionne aisément. Sous ce point de vue, je me bornerai à vous faire observer que le pont projeté serait bien plus remarquable que ceux de Fribourg et de la Caille, dont on a tant parlé, et qui ont attiré tant de visiteurs. Ces derniers ponts ne sont, à proprement parler, que des rectifications de route ; Fribourg est au-dessus du pont, Lyon serait au-dessous ; à Fribourg, on a le pont sous ses pieds ; à Lyon, il serait suspendu sur nos têtes. Pour les promeneurs qui parcourent nos quais, pour les voyageurs nombreux qui nous arrivent chaque jour par la Saône, il se dessinerait dans le ciel sur une ligne noire et mouvante balancée dans les airs et entremêlée de voitures, d'hommes et de chevaux.

« Mais c'est surtout le côté utile du projet qui m'a frappé et qui m'a paru devoir en faire désirer l'exécution, bien plus encore que les avantages incontestables d'ailleurs qu'offrirait pour notre ville l'élévation d'un monument unique en son genre. Il porterait la vie sur le coteau des Chartreux, que sa position originale destine évidemment à devenir un des quartiers importants de notre ville ; il appellerait sur toute la partie septentrionale du coteau de Fourvières le mouvement qu'en éloigne maintenant la difficulté presque absolue des abords ; il créerait par ses aboutissants pour notre population les promenades les plus variées, les plus agréables, promenades qui maintenant lui manquent, et que, dans ses jours de repos, elle est obligée d'aller chercher hors de nos murs. Loyasse, ce lieu où nous allons tous si souvent, ce lieu qui sera pour tous le but de notre dernière course terrestre, serait rapproché de toutes les parties de la ville par une route plus courte de près d'un tiers que toutes celles qui y conduisent maintenant, par une route douce et régulière, au lieu des chemins abruptes et incommodes qu'il faut actuellement parcourir pour y arriver. Fourvières, ce lieu si fréquent de pèlerinages pour toutes les classes, serait de même rapproché et rendu accessible.

« Le pont projeté serait donc plus encore une chose utile qu'une admirable décoration ; mais l'exécution est-elle possible ? C'est ce que je dois examiner. Les produits présumés du péage du pont suffiraient-ils pour indemniser l'intérêt privé des sacrifices qu'il aurait à faire pour son élévation ? C'est ce qu'il semble difficile d'admettre. D'une part, on conçoit que les dépenses doivent être fort considérables, et les devis qui m'ont été soumis les établissent d'une manière très claire et très précise ; d'autre part, les produits sont fort évanescents, et il est difficile d'en faire l'appréciation avec exactitude, puisqu'ici tout est nouveau, et qu'on ne peut avoir, pour baser les calculs, les éléments qu'offrent, dans les cas analogues, les antécédents, lorsqu'il est question de substituer un pont à un bac, ou de continuer une route. Le constructeur du pont devrait donc nécessairement recourir, comme d'ailleurs cela se pratique presque toujours en pareil cas, à des subventions municipales ou gouvernementales. La soumission qui m'a été faite ne m'a pas paru de prime-abord exagérée et de nature, par l'importance des demandes qu'elle formule, à rendre l'exécution impossible. D'une part, on demande pour le pont proprement dit une subvention qui ne m'a pas semblé trop élevée ; d'autre part, on demande que les routes qui doivent conduire aux abords du pont ne soient pas à la charge du constructeur, ou que du moins la dépense qu'elles occasionneraient, et dont il pourrait se charger à forfait, lui soit remboursée.

« Pour l'ouverture de ces routes, beaucoup de cessions gratuites de terrains ont déjà été faites. On peut espérer que tout le terrain nécessaire serait cédé de même gratuitement, et qu'il n'y aurait ainsi à dépenser réellement que les sommes consacrées aux terrassements et aux travaux d'art, qui toutefois, on le conçoit, doivent être encore considérables. Quoi qu'il en soit, je ne me propose pas d'entrer aujourd'hui dans l'examen de cette partie de la question ; je ne veux pas vous proposer de vous engager dès à présent à concourir à l'exécution du projet, cela serait évidemment prématuré et pourrait même devenir superflu.

« En effet, Messieurs, j'ai tout lieu de croire qu'il sera possible d'obtenir du gouvernement d'importantes allocations pour le projet qui nous occupe. D'un côté, M. le ministre de l'intérieur a ordinairement à sa disposition un crédit assez important destiné à subventionner les entreprises des ponts, et il n'en est pas, je crois, qui soit mieux faite pour exciter son intérêt et sa sympathie. D'un autre côté, il est évident que le pont projeté se lierait de la manière la plus intime aux travaux si importants de nos fortifications, qu'il en compléterait le système, et que, soit en paix, soit en guerre, il présenterait les plus grands avantages à l'administration de la guerre pour les communications entre les divers forts, pour faire commodément et rapidement passer sur tous les points de l'enceinte fortifiée, si éloignés les uns des autres par la distance comme par la configuration des lieux, l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie et les approvisionnements de toute nature.

« Il conviendrait donc, avant tout, de chercher à obtenir, sous ces divers points de vue, le concours du gouvernement, et de connaître la mesure des sacrifices qu'il pourrait s'imposer.

« Je me borne par conséquent aujourd'hui, Messieurs, à venir vous proposer de donner votre approbation au projet, dessins et plans que je dépose sur le bureau. Je vous propose d'émettre le vœu que l'administration soit invitée à s'occuper, dans le plus bref délai, de faire faire les enquêtes, de préparer, par toutes les voies possibles, son exécution, de poursuivre son approbation par l'autorité supérieure, et de solliciter des allocations, soit du ministre de l'intérieur, soit du ministre de la guerre, le conseil municipal se réservant plus tard, si cela paraît nécessaire, de concourir par un vote à l'exécution d'un projet dont il reconnaît l'utilité et les avantages.

« Je demande le renvoi à la section des intérêts publics. — Adopté. M. HENRI SERIZIAT, au nom de la commission du contentieux, présente un rapport lumineux sur l'action à diriger contre le sieur Lyonnet et contre les héritiers Jacquemot en paiement d'une somme de 5,280 f. pour cession de terrain sur la voie publique. — Adopté.

Sur les rapports successifs présentés au nom de la commission des

finances par MM. Ricard, Faure-Péclet et Dolbeau, le conseil fixe comme

suit diverses pensions de retraite :

150 f., à partir du 30 janvier 1847, au sieur Blaise Ribert, ancien garde municipal ;

183 f. 33 c., à partir du 30 janvier 1847, au sieur Crozier, ancien brigadier dans la garde municipale ;

150 f., à partir du 30 janvier 1847, au sieur Jean Poche, ancien garde municipal ;

366 f. 66 c., à partir du 30 janvier 1847, au sieur Joseph Roth, ancien brigadier dans la garde municipale ;

135 f. 53 c., à partir du 10 avril 1847, au sieur Frédéric Beucleix, ancien brigadier dans la garde municipale ;

717 f., à partir du 1<sup>er</sup> avril 1847, au sieur Gouvand, qui était receveur dans l'octroi ;

469 f., à partir du 1<sup>er</sup> avril 1847, au sieur Rousset, qui était brigadier dans l'octroi ;

150 f., à partir du 24 septembre 1846, à la veuve du sieur Chapuis, qui était brigadier dans l'octroi ;

150 f., à partir du 25 mars 1847, à la veuve du sieur Bancillon, qui était brigadier dans l'octroi.

La séance est levée.

On lit dans l'Indépendant de Montpellier :

Hier, dans l'après-midi, M. le commissaire de police, suivi de trois agents, s'est présenté chez M. Alzine, imprimeur, aux bureaux de l'Indépendant et chez les dépositaires de la brochure intitulée *Procès de l'Indépendant*, pour y procéder à la saisie de la neuvième et de la treizième livraisons. Le dépôt et la publication de la neuvième livraison avaient eu lieu il y a près de quinze jours.

On n'a pu saisir que deux exemplaires de la treizième et un petit nombre de la neuvième.

Ignorant quels ont pu être les motifs de la saisie, nous nous abstiendrons de les apprécier jusqu'à ce qu'on nous les ait fait connaître.

## Afrique française.

ALGER, 20 avril. — Le bateau à vapeur le *Caméléon*, arrivé d'Oran hier matin, avait à son bord le chérif Mohammed-Ben-Abdallah dit Bou Maza.

M. le colonel de Saint-Arnaud, en quittant le pays des Ouled-Jounès, avait laissé près du kaïd quatre cavaliers chargés de recueillir l'amende imposée à la tribu.

Le 13 avril, ces cinq hommes étaient réunis lorsque paraît devant l'entrée de la tente un cavalier qui met pied à terre. C'était Bou-Maza. Le kaïd, saisi d'une profonde émotion, lui crie de s'éloigner, que la tribu a déjà subi d'assez grandes calamités pour sa cause. Les quatre mekhrasnis se montrent et profèrent quelques menaces ; mais le chérif leur imposant silence : « Je vous donne mon aman (pardon), leur dit-il ; il ne s'agit plus de guerre, venez avec moi chez le colonel d'Orléansville. »

Un cavalier avait pris les devants et averti le colonel. Le chérif l'aborda avec assurance : « Tu es celui des Français contre lequel j'ai le plus souvent combattu, c'est à toi que j'ai voulu me rendre. »

A Orléansville, à Ténéz, à bord du *Caméléon*, sa dignité ne s'est pas un moment démentie ; tout le monde a reçu une vive impression de la physionomie pleine de feu et d'audace de cet homme âgé de 25 ans à peine, dont l'enthousiasme s'est communiqué, pendant deux ans, à de nombreuses populations, et leur a fait braver une guerre inégale, supporter d'inexprimables misères. Malgré ces maux, le charme ne s'est pas encore dissipé ; sur la route d'Orléansville à Ténéz, en présence de l'escorte, les Arabes se pressaient sur son passage pour baiser son cheval ou son burnous.

De précieux renseignements ont été reçus de la bouche de Bou-Maza.

Nous avions vu arriver la veille à Alger, avec un appareil presque égal à celui qui accompagnait la réception du kalifa Ben-Salem, l'ex-aga Bel-Kassem ou Kassi, le second personnage de l'ouest de la Kabylie, et le vieux Bou-Chareub, l'un des faiseurs les plus énergiques de la résistance que nous avons rencontrée naguères dans ces montagnes. M. le maréchal les a reçus à leur descente de cheval.

Ben-Salem, Bel-Kassem et le kalifa Mahiddin doivent terminer aujourd'hui les conférences pour lesquelles M. le maréchal les a appelés ensemble à Alger. Le résultat paraît devoir aplanir en très grande partie, sinon entièrement, la voie à l'établissement de notre autorité et à son exercice pacifique dans cette contrée si long temps inaccessible pour nous.

Les trois chefs reprendront sous peu de jours la route de leur pays.

On écrit de Constantine que le cheik Ben-Azzeddin, dont l'influence est dominante dans les tribus kabyles qui avoisinent à l'ouest la route de Philippeville à Constantine, a envoyé l'un de ses neveux protester de ses bonnes dispositions.

Les deux divisions de la Kabylie, celle de la province d'Alger et celle de la province de Constantine s'engagent de plus en plus avec nous et d'une manière pour ainsi dire symétrique ; toute démarche faite du côté d'Alger est bientôt suivie d'une démarche analogue du côté de Constantine.

L'émir est de retour à sa deïra campée près d'Ain-Zohra ; il a quitté les Ahmyan Garabas sans attendre nos colonnes. Les généraux Cavaignac et Renault ont dépassé Daya et Saïda le 12 et le 13 avril.

La colonne du général Yusuf est partie de Teniet-el-Hâd le 17, se dirigeant vers le Djebel-Amour, où ce général va rétablir le bon accord entre quelques uns de nos chefs, dont la mésintelligence pourrait devenir nuisible à l'ordre et à la paix.

La tranquillité est parfaite dans le Tell des trois provinces. La moisson s'annonce partout sous un aspect très favorable.

Bou-Maza a été traité à Alger comme un prisonnier de guerre, et doit, dit-on, être conduit en France par la frégate à vapeur qui arrivera à Toulon le 21. L'*Akhbar* contient ce qui suit au sujet de ce chérif :

« Bou-Maza affirme avoir été investi du titre de sultan par le chef de la secte de Muley-Abd-el-Kader ; il se dit en outre originaire du Maroc et du sang des Drises, dont est descendue la famille régnante du Maroc.

« Aux circonstances que nous avons rapportées ci-dessus sur la manière dont Bou-Maza s'est remis entre les mains de M. le commandant supérieur d'Orléansville, nous ajouterons le fait suivant :

« Bou-Maza est arrivé à Orléansville, suivi plutôt qu'accompagné d'El-Hhaceni, kaïd des Ouled-Jounès, et des quatre cavaliers qui avaient assisté à son arrivée dans la tente du kaïd. Il avait conservé les armes qu'il portait habituellement. M. le commandant Saint-Arnaud, justement étonné de la complaisance du kaïd, lui demanda pourquoi il avait laissé les armes à ce chef d'insurgés. « Le désarmer ! répondit le kaïd, mais il nous aurait mangés tous les cinq. » Ce seul mot prouve mieux que tout le reste la terreur qu'inspirait Bou-Maza dans le pays où il a levé, il y a deux ans, l'étendard de la révolte. »

## Chronique.

M. Hecker, de Mannheim, a passé hier à Lyon, revenant

d'Afrique, et rentrant par la Suisse dans son pays, le duché de Bade.

M. Hecker est un des plus jeunes et des plus ardents défenseurs des idées avancées en Allemagne. Son nom est un des plus populaires au-delà du Rhin. Ancien député du grand-duché, objet des méfiances de la Prusse, il est le vrai et généreux représentant de la Jeune-Allemagne. Ceux de ses compatriotes qui résident à Lyon lui ont témoigné chaudement leur sympathie.

Comme M. Hecker ne s'arrêtait que quelques heures en nos murs, un seul de nos compatriotes, à nous autres Lyonnais, a pu le voir et lui prouver, par le témoignage de sa propre sympathie, que la cause de la liberté est la même dans tous les pays.

— Des lettres de Genève annoncent que le gouvernement, rempli de confiance dans sa force, va donner une entière liberté au clergé catholique, et lui permettre les processions dans la ville. On accuse déjà le nouveau gouvernement d'être vendu aux ultramontains. Avant de commettre cette imprudence, les Genevois devraient regarder ce qui se passe chez nous.

— Par arrêté du 17 avril courant, M. le directeur-général de l'enregistrement a autorisé M<sup>me</sup> Ajasson de Grandsagne, débitante de tabacs à Lyon, rue de Bourbon, près la place Louis-le-Grand, à tenir un débit auxiliaire de papier timbré.

## INCENDIE DE LA VILLE DE BUCHAREST (VALACHIE).

La ville de Bucharest vient d'être la proie d'un horrible incendie qui rappelle le désastre de Hambourg. Voici les premières nouvelles qui nous parviennent :

« BUCHAREST, 4 avril, neuf heures du soir. — Bucharest est en feu. L'incendie a éclaté entre midi et une heure, et à ce moment déjà il y a plus de dix mille personnes sans asile. Mille maisons au moins sont déjà incendiées ou brûlent encore. Le vent est déchaîné comme un orage. On avait espéré que la tempête se calmerait au coucher du soleil, cet espoir est déçu ; le feu continue ses ravages, et, poussé par le vent, il détruit tout ce qu'il atteint. Si l'heure de minuit n'amène pas le calme, ou si le vent ne change pas, il est possible que ces lignes que nous écrivons n'arrivent pas à l'impression. Une partie de la Lipskanie est déjà dévorée par les flammes ; c'est la rue dans laquelle les marchands qui vont à la foire de Leipzig exposent leurs marchandises, destinées à pourvoir une partie de l'Orient des objets de luxe de l'Occident. Dans cette seule rue des millions ont été détruits ; qu'est-ce ailleurs ? Le prince régnant est à cheval depuis neuf heures de temps ; il donne des ordres et travaille partout où le danger est le plus grand. Les autorités, et avant tout l'aga ou chef de la police, travaillent sans relâche, et, stimulés par l'exemple, ils font des efforts inouïs. Mais que peuvent les faibles ressources de l'homme contre l'énergie du feu destructeur ?

» 5 avril, six heures du matin. — La tempête s'est apaisée vers minuit, et nous avons échappé au danger de voir la ville entière réduite en cendres. On connaît jusqu'ici six personnes qui ont péri, et parmi elles un enfant. Dix à douze églises sont entièrement brûlées ; l'église catholique a été brûlée la première. La misère est affreuse ! C'est un incendie comme celui de Hambourg. »

(Extrait du supplément extraordinaire de la Gazette allemande de Bucharest.)

## Nouvelles diverses.

On lit dans l'Emancipation de Toulouse :

« On ne peut évaluer à moins de 50,000 âmes la population qui s'est portée sur le trajet ou à la dernière station du convoi solennel de la malheureuse Cécile Combettes. Tous les cœurs étaient émus, tous les yeux mouillés de larmes. Cinq couronnes, dont une d'épines, et deux palmes emblématiques étaient placées sur le cercueil qui suivait 500 jeunes filles, et dont la douleur d'un père et d'un frère inconsolables rendaient le spectacle plus navrant.

« Deux fois, ce cercueil, criant justice, a traversé la ville entière, soit pour apporter le corps du théâtre du crime à l'église de la Daurade, soit pour aller de ce lieu au cimetière des Redoutes. La stupeur plus encore que l'indignation régnait sur le passage de ces restes consacrés par la désolation publique. M. le curé Ferradou n'a pu, de saisissement, dire un mot au moment des derniers adieux. Chacun racontait les détails de l'autopsie, qui rappellent une de ces scènes horribles inspirées par l'imagination infernale du marquis de Sade. Il paraîtrait que la malheureuse créature n'a été étranglée que peu à peu. Le 21<sup>e</sup> léger, caserné dans le voisinage, a été consigné pendant tout le temps qu'on faisait les funérailles.

« Nous ne savons absolument rien sur l'attentat, et ne pouvons, par conséquent, rien en dire. »

— On écrit de Londres, 18 avril :

« Les spéculateurs sur les grains ont imaginé, pour opérer une hausse subite au marché de Lancaster, une ruse des plus condamnables et qui malheureusement échappe à l'action des tribunaux. On a prétendu qu'un fermier de Warton, se rendant à Lancaster avec un chariot rempli de sacs de froment, avait tout à coup aperçu, au milieu de la grande route, un cavalier vêtu à la manière antique et monté sur un cheval couleur café au lait.

« Le cavalier lui aurait adressé ces paroles d'une voix lugubre : « Toutes les récoltes de blé et de pommes de terre seront détruites cette année par l'eau et le feu du ciel, en punition des péchés de la race humaine. Ce que je vous dis est aussi sûr qu'il y a sept moutons dans le pré derrière cette haie. »

« Le fermier se retourna tout tremblant du côté indiqué ; il vit sept moutons, mais le fantôme et son cheval avaient disparu.

« Telle est la fable absurde qui a obtenu un crédit extraordinaire parmi les crédules habitants de la ville et de la campagne. Ce qu'il y a de moins merveilleux, c'est que l'auteur du récit primitif n'a pu lui-même être retrouvé. »

(Gazette des Tribunaux.)

— Des bandes de mendiants infestent le département des Deux-Sèvres. En une semaine la *Revue de l'Ouest* en signale trois qui ont commis la nuit, dans des fermes isolées, des vols à main armée. Le plus audacieux est celui dont une propriété située sur la limite de la Vendée a été le théâtre.

Voici quelques détails sur cet événement :

C'est à onze heures du soir qu'une quinzaine d'hommes, portant des fusils armés de baïonnettes, se sont présentés devant l'habitation de M. de Chantreau, située près de Faymoreau. Les domestiques refusèrent d'ouvrir les portes ; ils montèrent au premier étage et parlementèrent avec les malfaiteurs, qui menaçaient de mettre le feu si on ne les recevait pas dans l'intérieur de la maison. Ils n'ont pas mis leurs menaces à exécution. Ces individus sont restés jusqu'à deux heures du matin, et ils ont fini par demander du pain. Les domestiques leur en ont présenté de la chambre haute, et ils

l'ont reçu au bout de leurs baïonnettes. Ils se sont retirés en continuant à proférer des menaces d'incendie.

— L'histoire suivante, dont nous laissons la paternité au *Courrier de Brest*, prouve encore une fois que l'amour inspire de l'héroïsme en tous pays, même à Quimper-Coréentin, et que le gendarme est doué avant tout d'un cœur éminemment sensible. Le journal de la localité s'exprime ainsi :

« Samedi matin, à quatre heures, la douane de Brest a fait une trouvaille que nous pouvons considérer comme très heureuse en raison des conséquences graves qui pouvaient en résulter. Après avoir entendu des plaintes étouffées sortir d'une malle, elle en a exigé l'ouverture, et on y a trouvé une très jeune dame sans connaissance enterrée dans du son. Des secours lui ont été donnés et l'ont ramenée à la vie. Il était temps, car elle était presque asphyxiée. »

Voici les détails qui nous sont donnés par des témoins oculaires :

« Le nommé P..., gendarme, partant pour Cayenne, s'était épris, à son passage à Quimper, d'une jeune et jolie dame qui s'était décidée à suivre la bonne ou mauvaise fortune du guerrier français. Elle l'accompagna à Brest, et, après bien des réflexions, voici les moyens qu'ils adoptèrent pour goûter ensemble, dans les pays lointains, les douceurs d'un amour partagé. »

« Notre amoureux gendarme imagina d'acheter une malle de grande dimension, dans laquelle il mit du son, et, après y avoir fait quelques trous pour donner de l'air, il y coucha sa compagne dévouée. Pour éviter une confidence à un ami, il se décida à descendre lui-même ce lourd fardeau du troisième étage, en le laissant traîner doucement de marche en marche. Cette opération a duré plus d'une heure. »

« Arrivé dans la rue, il prit l'aide d'un portefaix, et transporta son amie jusqu'à la cale où devait avoir lieu l'embarquement. Mais pendant le trajet, le son, agité par le mouvement de la malle, avait bouché les trous, intercepté l'air et provoqué les plaintes de l'infortunée qui allait être victime du peu de prévision de son amant. Le gendarme P... eut beaucoup de peine à quitter sa compagne; mais la discipline militaire intervint fort heureusement, et obligea

notre amoureux personnage à abandonner notre Ariane désolée. « Nous ne pouvons que féliciter la douane de sa vigilance, car elle a sauvé cette femme d'une mort presque certaine, si la malle qui la renfermait avait été jetée à bord du navire avec les autres bagages. »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

**COLISÉE. TROUPE DES FRÈRES LALANNE**, premiers sujets équestres du *Cirque National* de Paris. Aujourd'hui lundi 26 avril. — Les Mousquetaires. — Les Gladiateurs. — Le Tonnelier. — Montaucliel. L'affiche donnera le détail.

POUR LA CAMPAGNE.

## 8 LE SIEUR COQUAIS, 8

A l'honneur d'informer que l'on trouvera chez lui un nouveau genre de couverts en alliage ferré, ce qui ne laisse aucun doute pour la solidité, et d'un très beau blanc.

Divers couverts à 2 f. 50 c., 2 f. 25 c., 2 f. et 1 f. 25 c.; à café, la douzaine, 4 et 6 f.

La **Pâte phosphorée**, pour la destruction des rats, des souris, des mulots et autres animaux nuisibles, se trouve à Lyon, au dépôt général des spécialités, place de la Préfecture, 16, chez **LARDET**, pharmacien-droguiste.

Bulletin de la Bourse de Paris du 24 avril 1847.

Avant l'ouverture, on a fait un fort achat à 78 15, puis le 3 0/0 est tombé à 78 05, et il a ouvert au parquet à 78 f. Il a été coté un moment à 78 05; mais il a fléchi tout de suite, et, sans avoir éprouvé aucune variation remarquable, il est tombé à 77 80, et il a fermé au parquet à 77 85. Dans la coulisse, il est resté offert à 77 87 1/2. Affaires assez calmes. Les fonds anglais en baisse de 1/8 0/0.

|                               |      |     |
|-------------------------------|------|-----|
| Trois pour cent....           | 77   | 85  |
| Quatre pour cent....          | 100  | »   |
| Quatre et demi pour cent....  | 115  | 75  |
| Cinq pour cent....            | »    | »   |
| Emprunt de 1844....           | »    | »   |
| Trois pour cent belge....     | »    | »   |
| Quatre 1/2 p. 0/0 belge....   | »    | »   |
| Cinq pour cent belge....      | »    | »   |
| Cinq pour cent napolitain.... | »    | »   |
| Récépissés Rothschild....     | »    | »   |
| Cinq pour cent romain....     | 104  | 1/2 |
| Trois pour cent espagnol....  | »    | »   |
| Banque de France....          | 3260 | »   |
| Comptoir d'Escompte....       | 1107 | 50  |
| Banque belge....              | »    | »   |
| Caisse d'Escompte....         | »    | »   |
| Obligations de Paris....      | 1500 | »   |
| CHÉMIN DE FER....             | »    | »   |
| Saint-Germain....             | »    | »   |

|                              |      |    |
|------------------------------|------|----|
| Versailles (rive droite).... | »    | »  |
| — (rive gauche)....          | »    | »  |
| Paris à Orléans....          | 1232 | 50 |
| Paris à Rouen....            | 930  | »  |
| Rouen au Havre....           | 675  | »  |
| Avignon à Marseille....      | »    | »  |
| Strasbourg à Bâle....        | 190  | »  |
| Orléans à Vierzon....        | 587  | 50 |
| Orléans à Bordeaux....       | 510  | »  |
| Amiens à Boulogne....        | »    | »  |
| Montreuil à Troyes....       | 297  | 50 |
| Chemin du Nord....           | »    | »  |
| Dieppe et Fécamp....         | 321  | 25 |
| Paris à Strasbourg....       | 427  | 50 |
| Tours à Nantes....           | 420  | »  |
| Paris à Lyon....             | 431  | 50 |
| Lyon à Avignon....           | 445  | »  |
| Bordeaux à Cette....         | »    | »  |
| Bordeaux à La Teste....      | »    | »  |

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 26 avril.

| CHEMINS DE FER.         | COMPTANT.              |                | LIQ. COURANTE.         |                | LIQ. PROCHAINE.        |                |
|-------------------------|------------------------|----------------|------------------------|----------------|------------------------|----------------|
|                         | 1 <sup>er</sup> cours. | dernier cours. | 1 <sup>er</sup> cours. | dernier cours. | 1 <sup>er</sup> cours. | dernier cours. |
| Paris à Orléans....     | »                      | »              | »                      | »              | 1226 25                | »              |
| prime d. 10....         | »                      | »              | »                      | »              | 1252 50                | »              |
| Paris à Rouen....       | »                      | »              | 923 75                 | 922 50         | 925 75                 | 922 50         |
| prime d. 10....         | »                      | »              | »                      | »              | 932 50                 | 932 50         |
| Avignon à Marseille.... | »                      | »              | 767 50                 | 770            | 768 75                 | 768 75         |
| prime d. 10....         | »                      | »              | »                      | »              | »                      | »              |
| Orléans à Vierzon....   | »                      | »              | 585                    | »              | 585                    | »              |
| prime d. 10....         | »                      | »              | »                      | »              | »                      | »              |
| Chemin du Nord....      | »                      | »              | 622 50                 | 621 25         | 622 50                 | 621 25         |
| prime d. 10....         | »                      | »              | »                      | »              | 626 25                 | »              |
| Paris à Lyon....        | »                      | »              | 433 75                 | 435            | 431 25                 | 433 75         |
| prime d. 10....         | »                      | »              | »                      | »              | 435                    | 438 75         |
| Bordeaux à Orléans....  | »                      | »              | »                      | »              | »                      | »              |
| prime d. 10....         | »                      | »              | »                      | »              | »                      | »              |
| Nîmes à Montpellier.... | »                      | »              | »                      | »              | »                      | »              |
| prime d. 10....         | »                      | »              | »                      | »              | »                      | »              |
| Rouen au Havre....      | »                      | »              | »                      | »              | »                      | »              |
| prime d. 10....         | »                      | »              | »                      | »              | »                      | »              |

Etude de M<sup>e</sup> Guillermain, avoué à Lyon, rue de la Loge-du-Change, 4.

ADJUDICATION AUX ENCHÈRES, En l'étude de M<sup>e</sup> Olivier, notaire à Lyon, rue Palais-Grillet, 2,

## D'UN FONDS DE CAFÉ

bien agencé et bien décoré,

Situé à Lyon, passage de l'Hôtel-Dieu et quai de l'Hôpital, connu sous le nom de Café du Rhône et de la Saône.

Le 29 avril 1847, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Olivier, notaire, il sera procédé à la vente aux enchères du fonds de café du Rhône et de la Saône, exploité à Lyon, passage et quai de l'Hôtel-Dieu, par le sieur Guignot.

Cette adjudication comprendra :

1<sup>o</sup> Le matériel servant à l'exploitation du fonds. Ce matériel est complet et en très bon état; il se compose de trente et une tables (dont vingt-cinq avec dessus en marbre blanc), chaises garnies en crin, trois grandes glaces, un beau billard, vaisselle d'exploitation en porcelaine, argent plaqué, maillechort, étain et argent, verroterie, un grand fourneau, agencements et tous ustensiles d'usage;

2<sup>o</sup> La clientèle et l'achalandage du fonds;

3<sup>o</sup> La subrogation à périls et risques au bail des lieux où s'exploite le fonds, consenti par les hospices civils de Lyon pour plusieurs années.

La présente vente est poursuivie en vertu d'une ordonnance de référé rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon le dix avril mil huit cent quarante-sept, enregistrée, expédiée en forme exécutoire. Elle aura lieu, après l'accomplissement de toutes les formalités voulues, ledit jour vingt-neuf avril mil huit cent quarante-sept, à dix heures du matin, en l'étude de M<sup>e</sup> Olivier, notaire, rue Palais-Grillet, n<sup>o</sup> 2, au profit du plus haut miseur et dernier enchérisseur, et au pardessus de la somme de mille francs, fixée comme mise à prix, outre les clauses et conditions du cahier des charges.

Mise à prix : mille francs; ci.... 1,000 fr. Dans le cas où il n'y aurait pas adjudication en bloc, la vente aura lieu en détail, par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs, ledit jour à midi, dans le fonds de café même où se trouvent les objets.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Olivier, notaire, rue Palais-Grillet, n<sup>o</sup> 2, dépositaire du cahier des charges, ou à M<sup>e</sup> Guillermain, avoué, rue de la Loge-du-Change, n<sup>o</sup> 4. (4920)

Etude de M<sup>e</sup> Ruby-Louis, avoué à Lyon, rue de l'Herberie, 5.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, Par-devant le tribunal civil de Lyon,

## BELLE PROPRIÉTÉ

Consistant en une

MAISON BOURGEOISE ET DÉPENDANCES,

TERRE et JARDIN,

Située à Tassin, territoire des Trois-Renards.

Adjudication au samedi 15 mai 1847.

Ces immeubles ont été saisis au préjudice des mariés Genevay et Mafond, le mari ci-devant li- quoriste à Lyon, y demeurant rue Plat-d'Argent, n<sup>o</sup> 18, actuellement en état de faillite.

Mise à prix : huit mille francs; ci.... 8,000 f. S'adresser, pour les renseignements, en l'étude de M<sup>e</sup> Ruby-Louis, avoué poursuivant. (5418)

**A LOUER** à la Saint-Jean prochaine. Deux appartements de six pièces chacun et dépendances, bien agencés, au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>e</sup> étages, rue du Plat, n. 9, dont une partie a vue sur les Tilleuls. (467)

Etude de M<sup>e</sup> Trouvé, avoué à Lyon, place des Carmes, n. 5.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du 15 mai 1847,

## D'UNE MAISON

Sise à Lyon, quai de Bourgneuf, n. 113.

Elle se compose de caves, rez-de chaussée, quatre étages et greniers, et appartient au sieur Etienne Gagnier.

Mise à prix..... 20,000 f. S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M<sup>e</sup> Trouvé, avoué poursuivant. (5379)

Etude de M<sup>e</sup> Bourgeois, notaire à la Guillotière (Rhône).

FABRIQUE DE PLÂTRE. Vente à l'amiable, par licitation et pour cause de dissolution de société, aux enchères et au comptant, d'un établissement servant à une fabrique de plâtre, situé rue Madame, n. 88, en face du pont de l'Hôtel-Dieu, à la Guillotière.

Cette fabrique, en pleine activité et jouissant d'un jolie clientèle qui est appelée chaque jour à grandir, est montée avec économie entière de combustible pour la calcination du gypse. Elle est susceptible, sans aucuns frais nouveaux, de produire cent cinquante sacs de plâtre par jour, et offre un rapport des plus avantageux.

Cet établissement est parfaitement et solidement monté. Il se recommande, soit par sa position heureuse au centre de la consommation, soit par la qualité toujours régulière et connue d'une bonne fabrication, soit enfin par les commodités de sa disposition, qui consistent, indépendamment de la fabrique de plâtre, en :

1<sup>o</sup> Deux hangars, dont un grand entièrement clos en planches et bois, servant d'entrepôt, de magasin, d'écurie et de feil, et un autre situé devant les fours, servant à abriter les produits.

Ils sont montés sur maçonnerie et tous deux recouverts en tuiles creuses.

2<sup>o</sup> Une petite habitation en pierres, pisé et briquetage, recouverte en tuiles creuses, et servant d'habitation au principal ouvrier.

3<sup>o</sup> Un comptoir en maçonnerie et briques, divisé en deux pièces carrelées et meublées.

4<sup>o</sup> Un four à cône renversé en maçonnerie, servant à la calcination du plâtre pour fumer.

5<sup>o</sup> Trois chevaux avec leurs harnais, deux tombereaux à un cheval.

6<sup>o</sup> Trois mille sacs vides en très bon état de conservation.

7<sup>o</sup> Tous les ustensiles, tels que ringards, pioches, pelles, grilles à crible, hectolitres, brouettes, conches et molletons sans emploi, blutoir avec cylindre, recouvert en toile métallique, propre à fabriquer le sulfate surfin, bascules, etc.

8<sup>o</sup> Une jolie maison d'habitation composée de deux étages, de grandes caves et de grands greniers, avec terrasse ombragée et beau jardin en plein rapport et entièrement clos ainsi que tout l'établissement.

Toutes ces constructions et ces objets reposent sur une masse de terrain appartenant aux hospices, et le bail, au bénéfice duquel on serait subrogé, est encore de sept années et demie à partir de la Saint-Jean prochaine, et par le bénéfice des sous-locations des parties de la masse non occupées par l'établissement, elles sont affranchies de tous frais de location.

Mise à prix : 12,000 fr.

Cette vente sera faite le vendredi trente avril courant, à midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Bourgeois, notaire à la Guillotière, où est déposé le cahier des charges, dont une copie est aussi déposée chez M. Philly, place Saint-Nizier, n. 4, à Lyon, dont les bureaux sont ouverts tous les jours non fériés, de onze heures du matin à quatre heures du soir. (6132)

## SIROP ET PASTILLES DE THRIDACE

OU SUC PUR DE LAITUE,

Préparés par PAUL GAGE, pharm., rue Grenelle-Saint-Germain, 13, à Paris.

Les préparations de THRIDACE, de M. PAUL GAGE, ont été proclamées par l'Académie royale de Médecine de Paris et par le Collège de Santé britannique comme les CALMANTS les plus puissants qu'on doive employer dans les Rhumes, Toux, Catarrhes, Insomnies, etc. Elles procurent un sommeil délicieux, des rêves agréables, et n'ont jamais les dangers de l'OPIMUM. (7644)

DÉPÔTS à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens du département.

ETUDE DE M<sup>e</sup> DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 10.

## A VENDRE Maison bourgeoise

Une Jolie Maison bourgeoise, avec remise, jardin et autres dépendances, sise aux Quatre-Vierges, commune de Sainte-Foy-lez-Lyon, propre à l'habitation d'une nombreuse famille ou à un pensionnat.

S'adresser sur les lieux, ou à Lyon, chez M<sup>e</sup> Duguey, notaire, rue du Plat, n<sup>o</sup> 10. (6261)

45,000 f. à gagner.

**A CÉDER** pour cause de maladie. — La suite d'une liquidation importante ne se composant que de rentrées assurées et pouvant offrir, en moins de quinze à dix-huit mois, un bénéfice net d'environ 45,000 fr.

Il serait nécessaire que la personne qui se chargerait de la suite de cette affaire ne fût pas étrangère à la comptabilité, qu'elle pût disposer de 12 à 15,000 fr., et qu'elle pût offrir des garanties pour une somme à peu près double. Il pourrait y avoir de l'occupation pour deux personnes.

S'adresser franco à M<sup>e</sup> Thimonnier aîné, huissier près le tribunal de commerce, rue Lanterne, 28. (2200)

**A VENDRE UN HOTEL**, l'un des mieux achalandés de cette ville, garni d'un beau mobilier et situé dans le centre de Lyon. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser à M<sup>e</sup> Morand, notaire, rue Saint-Dominique, 17. (463)

**A LOUER** à la Saint-Jean, quai Saint-Benoît, n. 51, VASTES MAGASINS sur le quai, et trois beaux appartements de six, sept et huit pièces, agencés, parquetés et décorés à neuf.

S'adresser au concierge. (468)

**GRAND MAGASIN** avec cave, arrière-magasin, au-dessus de ce dernier chambre au 1<sup>er</sup> avec alcove, et au 2<sup>e</sup> une pièce, à côté deux pièces, cours d'Herbouville, n. 4, à louer ensemble ou séparément à la Saint-Jean prochaine. — S'adresser place de la Charité, n. 9, au concierge, ou au 3<sup>e</sup>. (2191)

**A LOUER PRÉSENTEMENT.** L'HOTEL DU COMMERCE, avec écurie et remise, rue Saint-Dominique, n. 16, près la place Bellecour, à Lyon.

Cette maison, restaurée complètement, la nouvelle disposition des lieux, et ses changements et embellissements, ne peuvent manquer d'assurer le succès à un établissement de ce genre.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Cou-dère, propriétaire, place Bellecour. (6354)

**AVIS.** Le sieur JEAN KULEMAMP a l'honneur de prévenir le public qu'il arrivera à Lyon le 1<sup>er</sup> mai avec un grand convoi de chevaux de luxe pour la selle et la voiture. Il logera à l'hôtel de Provence. (2185)

**AVIS.** Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représentation. Appointments fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

**A LOUER** Propriété disposée pour établissement industriel. Cette propriété, située à Cuire, sur la route de Fontaine et en face d'une rampe descendant à la Saône, se compose de bâtiments d'habitation, bâtiment d'exploitation, avec grandes et belles caves, source d'eau vive, cours et hangar. — S'adresser à M. Flachet, rue Royale, 1. (444)

## SIROP PECTORAL FORTIFIANT

DU DOCTEUR CHAUMONNOT,

Préparé par POISSON, pharmacien de

S. A. R. LE DUC D'ANJAL,

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, et des maladies de poitrine. — Une MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur. — Dépositaires pharmaciens: Victorin Biétrix Sionest-Arjo, rue Neuve, 12, Vernet, place des Terreaux, et Lardet, place de la Préfecture, à Lyon; Michel, rue de la Percherie, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voituret, à Villefranche; Couturier, à Saint-Etienne; Mercier, à Roanne; Lacroix, à Mâcon; Pagnelin, à Chalon-sur-Saône. (3370—8063)

## GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie. PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

## PATE PECTORALE

De Mou de Veau.

Elle calme les quintes de toux; elle convient dans les rhumes, catarrhes, oppressions, maux de gorge, éteintes de voix.

Le prix de la boîte de 130 grammes est de 1 f. 20 c.

Pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (5418)

## BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE.

SERVICE D'ÉTÉ A DATER DU 1<sup>er</sup> AVRIL.

Départs tous les jours du quai de la Peyrolletier: Pour CHALON et route, à 5 heures et à 6 heures du matin.

Pour MACON et route, à 1 heure du soir. (2730)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS FILS. Rue de la Poulaterie, 19.